



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 038-213803489-20260423-2026\_082-DE

Berger  
Levrault

Paraphe

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

### DELIBERATION N°2026\_082

### REFERENT DEONTOLOGUE

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 17 avril 2026 Quorum : 14

**Présents** : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.

**Excusés** : Gisèle ESCOLA (pouvoir à Christine VERGER)

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir** : 27

**Secrétaire de séance** : Laëtitia MARGASSIAN

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile. Il a été satisfait à cette obligation en s'attachant le concours du CDG38 par voie conventionnelle (délibération n°2024\_100 en date du 9 septembre 2024).

La consultation du déontologue est ouverte tant aux élus de la majorité qu'à ceux de l'opposition et est confidentielle.

Ce service est intégré dans la cotisation additionnelle du CDG38.

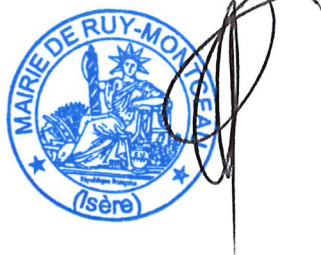
### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**PREND ACTE** de cette possibilité de consulter un référent déontologue auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Fait et délibéré le 23 avril 2026

Pour copie conforme.

Le Maire  
G. RABUEL



Le secrétaire de séance  
Laëtitia MARGASSIAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal du 23 avril 2026 – Commune de RUY MONTCEAU

